

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-90

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20231128-90-2023-DE Date de réception préfecture : 11/12/2023

Thème: AMENAGEMENT 6

Objet : Dépôt d'une candidature auprès de CITEO pour l'optimisation de la collecte des

emballages ménagers et papiers

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 16 Pouvoirs: 9 Suffrages exprimés: 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER; David GEHANT; Michel DALMASSO; Sylvie SAMBAIN; Thomas CHERBAKOW; Caroline MASPER; Emmanuel LUTHRINGER; Odile CHENEVEZ; Danièle KLINGLER; François PREVOST; Christophe LOPEZ; Didier DERUPTY; Maryse BLANC; Patricia PAUL; Marc DINI; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT

M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST

Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Délibération n°2023-90 page 1 sur 2

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

de la transition énergétique pour la croissance ou la croissance verte ;

de la transition énergétique pour la croissance ou la croissance ou

VU l'arrêté du 5 mai 2017 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages, octroyé à la société CITEO;

VU le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 26 juin 2019 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le préfet en date du 15 octobre 2019 ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU les délibérations n°2022-91 et 2022-92 du 13 décembre 2022 approuvant le projet d'optimisation des collectes des déchets ménagers sur le territoire communautaire ;

ATTENDU que l'éco-organisme CITEO publie en 2023 un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus);
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

CONSIDERANT que le projet d'optimisation des collectes des déchets ménagers de la communauté de communes s'inscrit dans ce cadre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature pour l'appel à projet « collecte 2023 » et à signer le contrat afférent avec CITEO ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

FORCAL

POUR EXTRAIT CONFORM

Le Président, David GEHANT

Acte publié le : 1 1 DEC. 2023